

Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 24 juin 2019

Délibération n°14
Portant avis sur l'adhésion de l'UCP à la Magna Charta Universitatum

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'Observatoire de la Magna Charta a pour objectif de renforcer les relations entre universités partenaires autour de valeurs partagées,

Considérant que la Magna Charta Universitatum est le document principal et qu'il exprime les valeurs fondamentales de l'université en termes d'indépendance, d'intégrité et de solidarité,

Considérant que l'adhésion à la Magna Charta Universitatum permettra à l'UCP de devenir partie prenante d'un vaste réseau de partenaires à l'échelle internationale,

Considérant que ce réseau offrira une meilleure visibilité à l'UCP et qu'il lui permettra de structurer de nouveaux partenariats stratégiques,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 13
Nombre de membres présents : 6	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 19	Non-participation : 0

Article 1 : émet un avis favorable quant à l'adhésion de l'UCP à la Magna Charta Universitatum.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019
Publié le : 23 juillet 2019